



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 9 et 130 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 et aux sessions d'organisation correspondantes

Résumé

Le présent rapport contient un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 ainsi qu'à la session d'organisation correspondante et à la reprise de celle-ci. Les dépenses additionnelles considérées sont estimées à 1 093 800 dollars. Sur ce total, un montant de 107 500 dollars peut être financé dans les limites des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013. Les dépenses additionnelles de cet exercice (986 300 dollars) seront financées conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211. Les dépenses de 405 400 dollars à prévoir pour 2014 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015.



I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 et lors des sessions d'organisation correspondantes.

2. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions et décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions techniques, comités permanents ou organes d'experts concernés à entreprendre de nouvelles activités, notamment des réunions, pour lesquelles aucun crédit n'avait été ouvert dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013 et qui devraient avoir une incidence sur les prévisions de dépenses du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015¹. Comme le prévoit l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé selon qu'il convenait des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions qu'il allait adopter.

3. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que les rapports à venir contiennent des estimations, établies sur la base du coût intégral, des ressources supplémentaires nécessaires, tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses. Conformément à cette demande, les dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2012, et les dépenses à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015, sont décrites ci-après et récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

4. À sa session de fond de 2012, le Conseil économique et social n'a pas pu examiner plusieurs questions inscrites à son ordre du jour mais le fera à la reprise de sa session de fond qui doit se tenir avant la fin de 2012. Si des décisions ou résolutions adoptées à cette occasion devaient avoir des incidences budgétaires, les nouvelles prévisions révisées qui en résulteraient seraient publiées dans un additif au présent document.

II. Dépenses additionnelles et modifications du programme de travail entraînées par les résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social

A. Résolution 2012/21 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

5. Aux paragraphes 6, 7 et 9 de sa résolution 2012/21, le Conseil économique et social a :

¹ Le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 est présenté dans le document A/66/6 (Introduction) et les fascicules relatifs aux différents chapitres (chap. 1 à 36 et chapitre des recettes 1 à 3), ainsi que les rectificatifs correspondants. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 sera présenté dans le document A/68/6 (Introduction) et les fascicules afférents aux différents chapitres (chap. 1 à 36 et chapitres des recettes 1 à 3) et les rectificatifs correspondants.

a) Décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à sa session de fond de 2013;

b) Remercié le Secrétaire général de l'appui qu'il apportait au Groupe consultatif et lui a demandé de continuer à soutenir les activités du Groupe comme il convient, dans la limite des ressources existantes;

c) Prié le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estimait nécessaire, pour examen à sa session de fond de 2013.

6. Le Conseil a été informé que, du fait de l'adoption de la résolution 2012/21, le soutien apporté au Groupe consultatif ad hoc couvrirait les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée de six membres du Groupe (Bahamas, Bénin, El Salvador, Haïti, Pérou et Trinité-et-Tobago) et de deux fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales, pour une réunion de consultation avec les institutions de Bretton Woods à Washington, en 2013, et pour une mission en Haïti, en avril de la même année. Des services d'appui seraient également à prévoir pour la réunion en Haïti. Les autres membres du Groupe consultatif financeraient eux-mêmes les dépenses relatives à leurs voyages.

7. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2011 (A/66/510), le Secrétaire général a indiqué que l'Assemblée générale avait été informée, au sujet des incidences des dispositions de la résolution 2011/268, que les dépenses afférentes au Groupe consultatif ad hoc pour 2012 (estimées à 21 900 dollars) seraient à financer au moyen des fonds prévus pour le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Il était prévu que le Groupe consultatif se rende en Haïti en avril 2012. La mission s'est en fait déroulée en mai 2012, pour un coût total de 13 119 dollars, soit le coût de l'appui apporté à ce jour au Groupe.

8. Les dépenses afférentes aux missions consultatives prévues en Haïti et à Washington en 2013 sont estimées à 17 500 dollars; aucun crédit n'a été ouvert à ce titre dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Elles correspondraient : a) aux frais de voyage, à l'indemnité journalière de subsistance et aux faux frais au départ et à l'arrivée des membres du Groupe consultatif lors de leurs déplacements en Haïti et à Washington (15 500 dollars), et b) au coût des services des réunions en Haïti (2 000 dollars).

9. Le montant de 17 500 dollars prévu pour la mission en Haïti et la mission à Washington en 2013 et pour les services des réunions devrait être prélevé sur les crédits approuvés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice 2012-2013.

10. Étant donné que les prévisions actuelles de dépenses afférentes aux activités du Groupe consultatif en 2012 se montent à 13 119 dollars et que le Groupe devrait se rendre en mission en Haïti et à Washington en 2013, le montant de 17 500 dollars serait à financer au moyen des fonds prévus pour le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Il n'est donc pas demandé de crédit additionnel par suite de l'adoption de la résolution considérée.

11. S'agissant du paragraphe 7 de la résolution, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, ainsi que celles des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 66/246, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

B. Résolution 2012/32 : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session

12. Aux paragraphes 3 à 6 de sa résolution 2012/13, le Conseil économique et social a :

a) Approuvé la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à ajouter le Soudan du Sud à la liste des pays les moins avancés, sous réserve de l'agrément du Gouvernement de ce pays, et invité l'Assemblée générale à prendre note de cette recommandation;

b) Approuvé la recommandation du Comité tendant à retirer le Vanuatu de la liste des pays les moins avancés, et recommandé à l'Assemblée de prendre note de cette recommandation;

c) Pris note de la recommandation du Comité tendant à retirer Tuvalu de la liste des pays les moins avancés, et décidé d'examiner cette question à sa prochaine session de fond afin d'avoir la possibilité d'étudier en détail les problèmes particuliers auxquels Tuvalu devait faire face;

d) Rappelé qu'il avait approuvé en 2009 et lors de ses sessions suivantes la recommandation du Comité tendant à retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés, et prié instamment l'Assemblée de prendre note de cette recommandation.

13. Le Conseil a été informé que l'adoption de la résolution 2012/32 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant pouvant atteindre 90 000 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour couvrir les frais de voyage de cinq représentants au maximum du Soudan du Sud qui assisteront à l'Assemblée générale. Tout devrait être mis en œuvre pour financer ces dépenses dans les limites des ressources existantes, et il en sera rendu compte dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2012-2013. Il n'est donc pas demandé de crédit additionnel par suite de l'adoption de la résolution considérée.

C. Résolution 2012/29 : Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante-septième sessions

14. Au paragraphe 1 de sa résolution 2012/29, le Conseil économique et social a décidé d'approuver, à titre temporaire et sans préjudice du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes chargés d'examiner l'application

des instruments relatifs aux droits de l'homme, la prolongation d'une semaine de la deuxième session annuelle de 2013 et de la première session annuelle de 2014 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, soit un total de deux semaines de réunion supplémentaires, pour que le Comité puisse examiner les rapports des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en vue de réduire l'arriéré accumulé dans l'examen desdits rapports, et approuvé également la participation de 10 membres au maximum du Comité aux deux réunions que le groupe de travail de présession tiendrait en 2013 afin de préparer l'examen de rapports supplémentaires.

15. Le Conseil a reçu un état des incidences sur le budget-programme (E/2012/L.31) de l'adoption de cette résolution, qui indiquait ce qui suit.

16. Des crédits ont été inscrits dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité en vue de la participation des intéressés aux deux sessions annuelles ordinaires, d'une durée de 15 jours chacune et les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des cinq membres du groupe de travail d'avant session, en vue de leur participation, après chaque session, à une réunion de 5 jours, ainsi que les dépenses au titre des services fonctionnels, des services de conférence et des services d'appui à fournir au Comité et au groupe de travail d'avant session.

17. L'ouverture de crédits additionnels qu'entraînerait la résolution 2012/29 permettrait au Comité d'examiner un plus grand nombre de rapports. Quelque 45 rapports sont actuellement en attente d'examen. Les services de secrétariat dont il dispose actuellement permettent au Comité d'examiner environ 10 rapports par an, répartis entre deux sessions. En moyenne, 18 nouveaux rapports sont soumis chaque année à son attention, ce qui fait que le retard pris dans l'examen des rapports ne s'amenuise pas. Il s'écoule un délai moyen de quatre ans entre la réception d'un rapport et son examen par le Comité. Le temps de réunion supplémentaire et les ressources additionnelles demandés dans le projet de résolution permettraient au Comité d'examiner environ six rapports supplémentaires par an.

18. Des ressources additionnelles au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) seraient nécessaires pour financer un emploi de temporaire (P-3) pendant 6 mois, dont 4 mois en 2013 et 2 mois en 2014. Les tâches correspondantes consisteraient : à mener des travaux de recherche et d'analyse; à aider le Comité à élaborer des listes de questions et à formuler ses observations finales, en tenant compte de la jurisprudence du Comité et de celle des autres instances internationales et régionales; à assister le rapporteur du Comité; à mettre au point le texte définitif, selon que de besoin; et à assurer le suivi éventuellement nécessaire et le service des réunions du Comité.

19. L'établissement de documents supplémentaires serait également nécessaire pour la période de deux ans, à raison de 760 pages avant les sessions, 90 pages pendant les sessions et 90 pages après les sessions (réparties entre les deux sessions de 2013 et 2014), dans les différentes langues de travail du Comité.

20. Le temps de réunion supplémentaire n'occasionnerait pas de frais additionnels. Toutefois, le paiement de l'indemnité journalière de subsistance pendant une semaine supplémentaire serait nécessaire pour les 18 membres du Comité. Une indemnité journalière de subsistance serait également nécessaire pour cinq membres

supplémentaires du groupe de travail d'avant session, qui compte actuellement cinq membres.

Dépenses au titre des services de conférence

21. D'après les estimations, des ressources additionnelles d'un montant de 1 122 300 dollars serviraient à couvrir les services de conférence, soit 1 116 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 5 800 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], selon la répartition suivante : a) un montant de 817 000 dollars pour 2013, dont 814 100 dollars au titre du chapitre 2 et 2 900 dollars au titre du chapitre 29E, à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013; et b) un montant de 305 300 dollars pour 2014, dont 302 400 dollars au titre du chapitre 2 et 2 900 dollars au titre du chapitre 29E, à inscrire dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Dépenses non liées aux services de conférence

22. D'après les estimations, des ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), équivalant à six mois de travail à la classe P-3, sont à prévoir, dont 61 500 dollars pour 2013 et 30 800 dollars pour 2014. Le montant de 61 500 dollars (quatre mois de travail) serait nécessaire au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, tandis que le solde de 30 800 dollars (deux mois de travail) serait à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

23. Un montant additionnel de 69 300 dollars par an serait nécessaire pour couvrir l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité pendant une semaine supplémentaire par session. Un montant de 38 500 dollars serait également nécessaire pour couvrir l'indemnité journalière de subsistance de cinq membres en vue de leur participation aux deux réunions d'avant session du groupe de travail prévues pour 2013. En conséquence, un montant de 107 800 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, tandis que les dépenses afférentes à 2014, d'un montant de 69 300 dollars, seraient à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

24. En outre, l'inscription d'un montant de 8 700 dollars (5 800 dollars pour 2013 et 2 900 dollars pour 2014) serait nécessaire au chapitre 37 (Contributions du personnel), compensée par celle d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

25. Pour résumer, le montant total des ressources additionnelles nécessaires pour financer le volume de travail correspondant à l'examen de 12 rapports supplémentaires s'élèverait à 1 391 700 dollars, comme il apparaît dans le tableau ci-après. Un montant de 986 300 dollars serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Des crédits de 405 400 dollars destinés à couvrir les dépenses de 2014 devraient être envisagés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Tableau 1
Dépenses additionnelles prévues pour 2013 et 2014

(En dollars des États-Unis)

	2013	2014	Total
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	58 300	58 300	116 600
Traitement de la documentation	755 800	244 100	999 900
Total	814 100	302 400	1 116 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, pendant 6 mois)	61 500	30 800	92 300
Indemnité journalière de subsistance pour 18 membres du Comité pendant une semaine supplémentaire par session	69 300	69 300	138 600
Indemnité journalière de subsistance pour 5 membres supplémentaires (2 réunions d'avant session pendant 1 semaine, en 2013)	38 500	–	38 500
Total	169 300	100 100	269 400
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'appui	2 900	2 900	5 800
Total	2 900	2 900	5 800
Total général	986 300	405 400	1 391 700

26. Aucun crédit n'a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour financer ces dépenses additionnelles de 986 300 dollars pour 2013 et il ne devrait pas être possible de les couvrir au moyen des ressources existantes.

27. Pour résumer, des dépenses additionnelles d'un montant total de 986 300 dollars pour 2013 devraient être inscrites dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, dont 814 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 169 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 2 900 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Les dépenses de 405 400 dollars à prévoir pour 2014 seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

28. L'inscription d'un montant additionnel de 8 700 dollars, soit 5 800 dollars pour 2013 et 2 900 dollars pour 2014, serait également à prévoir, au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), compensée par celle d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

III. Montant total des ressources nécessaires

29. L'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2012 entraînerait pour l'exercice biennal 2012-2013 des dépenses additionnelles d'un montant total de 1 093 800 dollars (dont le détail est présenté dans le tableau 2 et dans l'annexe au présent rapport). Sur ce total, un montant de 107 500 dollars serait imputé aux chapitres correspondants du budget approuvé pour l'exercice. L'adoption par l'Assemblée générale des résolutions recommandées par le Conseil économique et social à ses sessions d'organisation et session de fond de 2012 nécessiterait donc l'inscription de crédits additionnels d'un montant de 986 300 dollars dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Les crédits à ouvrir pour 2014 seraient examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015.

30. Il est impossible, à ce stade, de déterminer, parmi celles prévues aux chapitres 2, 24 et 29E du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, les activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice de façon à dégager les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses additionnelles de 986 300 dollars qui découleront de l'application de la résolution 2012/29 du Conseil.

Tableau 2

Dépenses additionnelles à prévoir au titre des budgets-programmes concernant les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015

(En dollars des États-Unis)

	2012-2013		2014-2015	
	Montant total	Dépenses pouvant être couvertes par les crédits approuvés	Dépenses additionnelles	Dépenses additionnelles
Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble	90 000	90 000	–	–
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	814 100	–	814 100	302 400
Chapitre 9. Affaires économiques et sociales	17 500	17 500	–	–
Chapitre 24. Droits de l'homme	169 300	–	169 300	100 100
Chapitre 29E. Administration (Genève)	2 900	–	2 900	2 900
Total	1 093 800	107 500	986 300	405 400

31. Il faudrait par ailleurs prévoir au chapitre 37 (Contributions du personnel) l'ouverture d'un crédit additionnel de 8 700 dollars, soit 5 800 dollars pour 2013 et 2 900 dollars pour 2014, qui serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

IV. Fonds de réserve

32. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Le paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 41/213 stipule que, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

33. Comme on l'a vu dans la section III du présent rapport, des dépenses additionnelles d'un montant net de 986 300 dollars devront être prévues en sus de celles inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve et, à ce titre, exigerait l'ouverture d'un crédit additionnel correspondant.

V. Recommandations

34. Parmi toutes les dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 et aux sessions d'organisation correspondantes, seules celles auxquelles donnerait lieu la résolution 2012/29 nécessiteraient l'inscription d'un crédit additionnel – d'un montant de 986 300 dollars – au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, soit a) 410 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), b) 169 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et c) 2 900 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)].

35. Aucun crédit n'étant prévu aux chapitres 2, 24 et 29E du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour couvrir ces nouvelles dépenses, un crédit additionnel d'un montant net de 986 300 dollars est demandé en sus des ressources déjà prévues dans ledit budget-programme. Ce montant serait imputé sur le fond de réserve pour l'exercice biennal 2012-2013.

36. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note des dépenses supplémentaires de 405 400 dollars à imputer à l'exercice biennal 2014-2015, soit a) 302 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), b) 100 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et c) 2 900 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)], qui seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

Annexe

**Récapitulatif des crédits additionnels nécessaires
pour donner suite aux résolutions adoptées
par le Conseil économique et social à sa session
de fond de 2012 et aux sessions d'organisation
correspondantes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Chapitre du budget</i>	<i>Montant total</i>	<i>Dépenses pouvant être couvertes par les ressources approuvées pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Dépenses additionnelles de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Dépenses à imputer à l'exercice 2014-2015</i>
Résolutions du Conseil économique et social					
2012/21	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti	9 17 500	17 500	–	–
2012/29	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-sixième et quarante- septième sessions	2 1 116 500 24 269 400 29E 5 800	–	814 100 169 300 2 900	302 400 100 100 2 900
Total partiel, résolution 2012/29		1 391 700	–	986 300	405 400
2012/32	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session	1 90 000	90 000	–	–
Total		1 499 200	107 500	986 300	405 400